



BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 4 juin 2026 à 9h
Salle de réunion de la CCEV à Valençay

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre juin, à neuf heures, les membres du bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle de réunion de la CCEV à Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 29 mai 2026

En exercice : 19

Quorum : 10

15 puis 14 membres du bureau étaient présents : Mme Annick BROSSIER, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER, M. Alain REUILLON, M. Jean-Charles MALET, M. Francis JOURDAIN, M. Marc PANEL, Mme Christiane HUOT, Mme Dominique PINON (*a quitté la séance à 11h08, pendant l'examen des questions diverses*), M. Thibaut DE LA TOCNAYE, M. Pascal DOUCET, Mme Virginie LEITAO, M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel BRUNET, Mme Clémence DE LA ROCHE

4 membres étaient absents/excusés : M. Alain POURNIN, M. Patrick GARGAUD Mme Sophie GUERIN, Mme Chantal GODART

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable, pendant l'examen du dossier n°2 relatif aux budgets supplémentaires 2026

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Aides économiques :
 - a. Présentation du Fonds partenarial « économie de proximité » et du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises
 - b. Fonds partenarial « économie de proximité » : aide à l'équipement de la boutique de fleurs Ô de Rose gérée par Mme Gennyfer HUOT à Ecueillé
 - c. Fonds partenarial « économie de proximité » : aide à l'équipement de l'EURL de maçonnerie de M. Léo DUFOUR à Valençay
 - d. Autres soutiens éventuels
2. Présentation des budgets supplémentaires principal et annexes « abattoir » et « aménagement des zones d'activités »
3. Transfert des pouvoirs de police des Maires
4. Désignation d'un référent déontologue
5. Suite à donner à l'étude relative au transfert de la compétence « Assainissement »
6. Bilan 2025 de France Services
7. Questions diverses : désignation de deux délégués suppléants au Syndicat pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay, basculement du fonds dédié à Musique au Fil de l'Indre vers le stage Objectif Cuivres de Buzançais, dénonciation du marché de téléphonie, fermeture de réseau téléphonique cuivre, organisation d'une demi-journée découverte de la CCEV avec présentation des dossiers en cours

A. Dispositif CCEV – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est mis en œuvre en vertu des délibérations DCC n°2020_147 du 17 décembre 2020, DCC n°2021_66 du 22 juin 2021, DCC n°2021_117 du 10 novembre 2021, DCC n°2023_065 du 15 mai 2023 et DCC n°2024_013 du 29 février 2024.

La Communauté de Communes intervient directement pour les projets immobiliers des très petites entreprises du territoire.

Ce dispositif vise à soutenir l'installation, la modernisation ou le développement des entreprises locales à travers leurs investissements immobiliers.

Bénéficiaires

- TPE de 0 à 49 salariés,
- entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité,
- activités implantées sur le territoire intercommunal.

Types de dépenses éligibles

Les dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre du dispositif sont exclusivement celles liées à l'immobilier professionnel, notamment :

- acquisition de bâtiments professionnels existants,
- construction de locaux à usage professionnel,
- extension de bâtiments d'activité,
- travaux de rénovation, réhabilitation ou aménagement de locaux professionnels,
- travaux d'aménagement intérieur directement liés à l'activité économique,
- travaux de voirie et réseaux divers (VRD) strictement nécessaires à l'opération immobilière,
- honoraires techniques et prestations intellectuelles liés à l'opération (maîtrise d'œuvre, architecte, bureaux d'études, diagnostics).

Dépenses exclues

- l'acquisition de terrain,
- le fonds de commerce,
- le rachat de parts de sociétés immobilières (SCI),
- les équipements, matériels et véhicules professionnels,
- les dépenses de fonctionnement ou d'exploitation,
- les travaux réalisés en auto-construction (main-d'œuvre de l'entreprise pour elle-même),
- les opérations à vocation strictement patrimoniale sans lien avec une activité économique.

Modalités de l'aide

L'aide est encadrée comme suit :

- subvention d'investissement,
- taux maximal de 20 % des dépenses éligibles HT,
- plafond de 5 000 euros par projet,
- instruction et décision entièrement assurées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (bureau communautaire).

Ce dispositif constitue un outil de proximité, réactif, permettant d'accompagner concrètement les petites entreprises dans leurs investissements immobiliers.

B. Dispositifs régionaux – FONDS PARTENARIAL ET CAP ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

La Région intervient en complément sur deux niveaux d'aides selon le montant des projets.

Sont exclus du dispositif :

- micro-entrepreneurs et auto-entrepreneurs
- professions libérales (notamment réglementées et de santé)
- établissements bancaires, assurances et activités financières
- agences immobilières et activités de gestion patrimoniale immobilière sans lien avec une activité productive
- entreprises de transport (hors activités expressément éligibles par ailleurs)
- entreprises d'hébergement touristique et para-hôtellerie
- commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente
- grandes entreprises et filiales de groupes dépassant les seuils des TPE européennes
- entreprises ne présentant pas d'activité économique réelle ou relevant d'une gestion patrimoniale
- entreprises en difficulté au sens des réglementations européennes applicables, sauf cas expressément dérogatoires prévus par le régime d'aide
- structures dont l'activité principale relève des secteurs agricoles, sauf cas spécifiques prévus par les dispositifs régionaux ou annexes dédiées

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Aides inférieures ou égales à 5 000 € – Budget CCEV

Dans ce cadre, la Région intervient sur les petits projets d'investissement des entreprises de proximité, en articulation avec les intercommunalités, dans une logique de soutien simple, rapide et de proximité.

Ce niveau d'intervention vise des projets de faible montant, correspondant à des besoins ponctuels des entreprises, et permettant de faciliter leur maintien ou leur adaptation économique.

Bénéficiaires concernés

- TPE de proximité (artisanat, commerce, services),
- entreprises de moins de 50 salariés,
- structures implantées sur le territoire régional et exerçant une activité économique réelle,
- entreprises relevant de l'économie de proximité, sans distinction sectorielle spécifique dès lors qu'elles participent au tissu économique local.

Types de dépenses éligibles

Les dépenses financées dans ce cadre concernent des investissements limités et directement liés à l'activité de l'entreprise, notamment :

- petits équipements professionnels nécessaires à l'activité,
- matériel de production ou d'exploitation de faible montant,
- aménagements simples de locaux professionnels,
- investissements de modernisation légère de l'outil de travail,
- dépenses liées à l'adaptation ou à la mise à niveau de l'activité (hors investissements structurants),
- équipements ou solutions numériques de base contribuant au fonctionnement de l'entreprise.

Modalités de soutien

Le soutien est encadré comme suit :

- taux de subvention : 20 % du montant des dépenses éligibles HT,
- plafond d'aide : 5 000 euros par projet,
- taux pouvant être porté à 50 % pour les projets liés à la transition énergétique,
- instruction et décision assurées conjointement par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la Région Centre-Val de Loire, selon les modalités définies dans le cadre du partenariat (délibération du bureau communautaire et dépôt d'un dossier en ligne sur le portail région Nos Aides En Ligne)

CAP ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Aides supérieures à 5 000 € – Budget Région

Au-delà de ce seuil, les projets relèvent du dispositif régional CAP Économie de Proximité. La Région prend alors le relais pour accompagner des projets plus structurants.

Ces aides concernent :

- la modernisation des entreprises,
- les investissements productifs significatifs,
- les projets immobiliers et d'équipement importants,
- les projets intégrant la transition écologique ou numérique.

Le soutien régional est plus élevé :

- taux pouvant aller jusqu'à 30 %,
- jusqu'à 50 % pour les projets liés à la transition énergétique,
- instruction et décision assurées par la Région.

L'objectif est d'accompagner des projets ayant un impact économique renforcé, notamment en matière d'emploi, de compétitivité et de transformation des entreprises.

En synthèse, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intervient sur les petits projets immobiliers de proximité, au plus près des entreprises et des élus. La Région intervient sur les projets plus importants et structurants, sur la base d'un bouquet d'investissements (travaux, équipement, etc.). Chaque année, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay réserve une enveloppe de 25 000 € afin de financer ces projets. Les fonds non consommés sont reportés l'année suivante.

M. Bruno TAILLANDIER demande quel est le bilan de l'usage de ces fonds.

La Présidente répond qu'à ce jour 55 994,68 € ont été versés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au titre des deux fonds, ce qui correspond à 17 entreprises soutenues. L'aide est débloquée sur présentation des factures acquittées. Les dépenses peuvent être engagées avant notification par la communauté de communes mais cela n'engage pas cette dernière à attribuer une subvention.

M. Gérard SAUGET indique qu'un bilan complet sera présenté lors de la première commission « développement économique ».

M. Marc PANEL demande si les micro-entreprises sont éligibles.

La Présidente répond que non.

Mme Christiane HUOT, mère de Mme Gennyfer HUOT, quitte la séance.

Dossier n°1-b : Fonds partenarial « économie de proximité » : aide à l'équipement de la boutique de fleurs Ô de Rose gérée par Mme Gennyfer HUOT à Ecueillé **DBC2026_0079**

Dans le cadre du dispositif régional « Fonds partenarial Économie de Proximité », la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay accompagne les projets de création, de reprise et de développement des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

Mme Gennyfer HUOT a repris, à compter du 28 mars 2026, la boutique de fleurs à Ecueillé sous l'enseigne Ô de Rose, située 12, place du 8^{ème} Cuirassiers à Ecueillé, en remplacement de l'activité précédemment exploitée par Mme Angélique DUPIN sous l'enseigne C'est des Fleurs, placée en liquidation judiciaire.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a reçu la lettre d'intention de Mme Gennyfer HUOT le 15 septembre 2025, par laquelle la bénéficiaire faisait part de ses projets d'investissements, indispensables au développement de son activité ainsi qu'à l'amélioration de l'accueil de sa clientèle.

Les devis des matériels, éligibles à la subvention, présentés par la bénéficiaire s'élèvent à 11 316 € HT. Cet investissement est éligible au Fonds Partenarial « Économie de Proximité », dispositif porté par la Région Centre-Val de Loire et délégué à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour l'attribution des aides inférieures à 5 000 €. Le taux d'intervention applicable est de 20%, correspondant à une aide financière de 2 263 €, susceptible d'être versée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en une seule fois.

Cette reprise contribue au maintien d'un commerce de proximité en centre-bourg et participe à la dynamique commerciale du territoire.

Il convient de statuer sur le dossier.

La Présidente indique que l'activité a bien démarré. Une petite inauguration a été organisée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention signée avec la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Vu la délibération n°DCC2026_77 du 15 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises,

Vu le projet présenté,

Considérant l'intérêt de cette reprise d'activité commerciale pour le territoire communautaire et son impact en matière de maintien du commerce de proximité et de dynamisation du centre-bourg d'Écueillé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 2 663 € à la SASU Ô DE ROSE gérée par Mme Gennyfer HUOT au titre de l'équipement du commerce,
- ✓ Précise que cette aide correspond à 20% d'un montant de dépenses éligibles de 11 316 € HT,
- ✓ Indique que le versement de l'aide interviendra en un seul paiement après transmission des pièces justificatives conformes au règlement du dispositif,
- ✓ Dit que les crédits inscrits à l'article 20422 du budget principal 2026 sont suffisants,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente avec Mme Gennyfer HUOT, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme Christiane HUOT revient en séance.

Dossier n°1-c : Fonds partenarial « Economie de Proximité » : aide à l'équipement de l'EURL de maçonnerie gérée par M. Léo DUFOUR à Valençay

M. Léo DUFOUR projette de créer, à compter de septembre 2026, une entreprise de maçonnerie sous forme d'EURL sur la commune de Valençay. L'entreprise sera domiciliée, dans un premier temps, au domicile du porteur de projet, situé 11, Les Gauthiers à Valençay, avant d'envisager, selon le développement de l'activité, un déménagement. Une première embauche est étudiée à compter de 2027.

M. Léo DUFOUR est un jeune porteur de projet, identifié sur le territoire. Le projet bénéficie par ailleurs du soutien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), qui a émis un avis favorable quant à sa qualité et sa viabilité, ainsi que d'un suivi par Initiative Indre.

Le porteur de projet a effectué son apprentissage au sein de l'entreprise MONTESARDO à Valençay puis a intégré l'entreprise de maçonnerie Charlie BODARD à Luçay-le-Mâle, lui conférant une solide expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment.

L'établissement bancaire accompagnant l'opération a confirmé son intérêt pour le financement du projet, sous réserve notamment de l'obtention d'un accord de principe des partenaires publics et plus particulièrement de la Communauté de Communes Écueillé – Valençay, afin de finaliser le plan de financement global de l'entreprise.

Initialement, il était envisagé l'attribution d'une aide économique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay mais le prévisionnel d'investissement soumis par M. Léo DUFOUR permet de recourir aux aides régionales et ainsi de majorer le taux de soutien de 20 à 30%. **Ainsi, le dossier étant transféré à la Région, aucune délibération n'a été prise sur ce dossier.**

Dossier n°1-d : Autres soutiens éventuels

A l'invitation de la Présidente, le vice-Président en charge des dynamiques agricoles et rurales explique qu'en principe, les aides de la communauté de communes ne sont pas destinées aux entrepreneurs agricoles. Il souhaite pourtant soumettre au bureau la situation de la Ferme du Cabrioray à Veuil qui a subi un incendie ayant détruit sa salle de traite, le hâloir et la salle de stockage des fromages. Actuellement, l'exploitation fonctionne avec une salle de traite mobile et un conteneur réfrigéré. Il précise que la Maison JACQUIN les a aidés. Il propose de soutenir cette exploitation par l'attribution d'une aide d'urgence.

Mme Virginie LEITAO indique que la ferme a aussi un problème d'élimination des produits phytosanitaires : avec la pluie, elle craint qu'une partie des produits se soit diffusée.

M. Jean-Charles GUILLET demande si la communauté de communes n'a pas un fonds de secours.

La Présidente répond que non car cela laisse la liberté de soutenir au cas par cas.

M. Bruno DE LA TOCNAYE : les assurances fonctionnent elles ?

M. Bruno TAILLANDIER répond qu'une grande partie du matériel avait été acheté d'occasion.

M. Francis JOURDAIN indique que les exploitants devraient prendre appui auprès d'un conseiller caprin car les performances moyennes ne sont peut-être pas très élevées et pourraient peut-être être améliorées.

La Présidente évoque le cas de l'incendie de La Vernelle dans lequel des chèvres avaient péri. Mais la ferme a été conseillée par un expert d'assuré ce qui lui a permis d'être bien indemnisée.

Mme Virginie LEITAO : les exploitants veulent refaire un quai de traite pour éviter la traite mobile. Ils ont besoin de se rééquiper dans le caisson pour pouvoir travailler. Ils ne peuvent pas attendre le remboursement des assurances pour continuer à travailler. Un premier expert est passé dans la semaine suivant l'incendie mais ils attendaient désormais le passage de l'expert en incendie qui n'a toujours pas eu lieu.

Le bureau approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide d'un montant de 2 000 € à la Ferme du Cabrioray, sous réserve de vérification de la faisabilité de l'opération.

Cette proposition devra être soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Arrivée en séance de M. Charles GIRAULT

Dossier n°2 : Présentation des budgets supplémentaires principal et annexes « abattoir » et « aménagement des zones d'activités »

La Présidente invite M. Charles GIRAULT a présenté les budgets supplémentaires 2026.

Ce dernier explique que le budget primitif ayant été voté avant le compte financier unique, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a l'obligation de voter un budget supplémentaire après le vote du CFU qui interviendra le 8 juin prochain.

Cf. page suivante

Concernant le budget « aménagement des zones d'activités », il est proposé de supprimer le FCTVA inscrit au budget primitif car l'Etat a décidé de ne plus rembourser le FCTVA en 2026.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au budget supplémentaire « aménagement des zones d'activités » 2026 tel que présenté.

Ce budget devra être soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

CCEV - ZONES D'ACTIVITES
CFU 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026	Chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	BS 2026
011 Charges de gestion générale	6 285,99 €	4 100,92 €	7 568,01 €	- €	002 Excédent reporté	25 085,99 €	25 085,99 €	22 668,01 €	- €
012 Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	70 Produits des services (fermag	1 500,00 €	1 572,14 €	200,00 €	- €
014 Reversement fiscalité - dégrèvements	300,00 €	- €	300,00 €	- €	75 Produits des immeubles	- €	110,80 €	- €	- €
020 Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €	75 Versement du budget princip	- €	- €	- €	- €
042 Opérations d'ordre - vente terrains	29 439,95 €	29 439,95 €	- €	- €	77 Vente terrains	29 439,95 €	29 439,95 €	- €	- €
TOTAL	56 025,94 €	33 540,87 €	22 868,01 €	- €	TOTAL	56 025,94 €	56 208,88 €	22 868,01 €	- €
2025 - impôts sur + value terrain constructibles 2 055 €					RESULTAT		22 668,01 €	- €	- €

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Programme	art	Objet	BP 2025	CFU 2025	BP 2026 + RAR	BS 2026
001	Déficit d'investiss	001	Financement N-1	- €	- €	- €
01	ZA de la Grange - Valençay	2151	Abri bois vanne réseau	4 924,18 €	3 528,00 €	- €
08	ZA de Villegouin	2151	Réserve incendie	14 800,00 €	- €	24 065,25 €
Sous-total ZA de Beauvais - LUCAY			15 000,00 €	- €	- €	- €
04	ZA du Cabaret - VICQ	192	Moins-value sur vente	- €	7 541,45 €	- €
		2111	Terrains nus	10 000,00 €	352,15 €	10 000,00 €
		2031	Etudes faisabilité	73 000,00 €	1 320,00 €	50 000,00 €
		2151	Travaux d'aménagement	40 900,00 €	- €	- €
		2151	Réserve incendie	- €	- €	- €
Sous-total ZA du Cabaret - VICQ			123 900,00 €	9 213,60 €	60 000,00 €	149 100,00 €
TOTAL			158 624,18 €	12 741,60 €	84 065,25 €	149 100,00 €

RECETTES					
	Objet	BP 2025	CFU 2025	BP 2026 + RAR	BS 2026
001	Excédent investissement	88 324,18 €	88 324,18 €	56 865,25 €	161 300,00 €
021	Virement de la section de fon	20 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €
10222	FCTVA	- €	578,73 €	4 000,00 €	-4 000,00 €
1323	Département - FAR Citernes	7 400,00 €	7 497,44 €	- €	- €
Sous-total ZA de Beauvais - LUCAY		2 400,00 €	- €	- €	- €
10222	FCTVA	18 600,00 €	3 766,55 €	8 200,00 €	-8 200,00 €
1322	Région	- €	- €	- €	- €
1323	Département	- €	- €	- €	- €
21.	Vente terrains (sortie)	21 900,00 €	29 439,95 €	- €	- €
27.	Participation BP CCEV	- €	- €	- €	- €
024	Vente de terrains	- €	- €	- €	- €
Sous-total ZA du Cabaret - VICQ		40 500,00 €	33 206,50 €	8 200,00 €	-8 200,00 €
TOTAL		158 624,18 €	129 606,85 €	84 065,25 €	149 100,00 €
RESULTAT		0,00 €	116 865,25 €	0,00 €	- €

Concernant le budget supplémentaire « abattoir » 2026, aucun ajustement n'est à prévoir par rapport au CFU initial présenté. Il s'agit d'un simple report du budget primitif.

CCEV - ABATTOIR											
CFU 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026											
Budget HT											
FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026	Chapitres		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026
001	Déficit de fonctionnement repo	- €	- €	- €	- €	002	Excédent reporté	1 042,76 €	1 042,76 €	18 908,52 €	- €
011	Charges de gestion générale	288 542,76 €	243 043,79 €	278 908,52 €	-1 000,00 €	70	Vente de produits et services	660 000,00 €	641 720,78 €	550 000,00 €	- €
012	Charges de personnel	382 000,00 €	379 948,24 €	348 000,00 €	- €	013	Remboursement sur rémunérations	2 000,00 €	846,93 €	2 000,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €	500,00 €	- €	74	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	- €
66	Intérêts des emprunts	500,00 €	330,44 €	1 000,00 €	- €	77	Produits except. (dont subv° d'équilibre)	56 000,00 €	56 000,00 €	110 000,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	500,00 €	- €						
68	042 Amortissements des biens et provisions	73 000,00 €	72 575,82 €	73 000,00 €	1 000,00 €	72	042 Travaux en régie (opé ordre)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
023	Virement à l'investissement	- €	- €	- €	- €	68	042 Amortissements des subventions	20 000,00 €	15 196,34 €	20 000,00 €	- €
TOTAL		745 042,76 €	695 898,29 €	701 908,52 €	- €	TOTAL		745 042,76 €	714 806,81 €	701 908,52 €	0,00 €
Eau 2025 : redevances AELB +10 c€/m3 et tarifs SEBN soit +700 € environ						RESULTAT		- €	18 908,52 €	- €	- €
INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
art	Objet	BP 2025	CFU 2025	BP 2026 + RAR	BS 2026		Objet	BP 2025	CFU 2025	BP 2026 + RAR	BS 2026
001	Déficit N-1	7 077,83 €	14 523,57 €	- €	- €	001	Excédent N-1	- €	- €	873,83 €	100 000,00 €
040	Op ordre sect - Amortissements subventions	25 000,00 €	15 196,34 €	20 000,00 €	- €	040	Amortissements des biens	73 000,00 €	72 575,82 €	73 000,00 €	1 000,00 €
1641	Emprunts	20 000,00 €	19 438,03 €	20 000,00 €	- €	1068	Affectation	7 077,83 €	14 523,57 €	- €	- €
2031	Etudes pour extension	26 500,00 €	1 768,83 €	12 000,00 €	- €	1311	Etat - DETR Phase 1&2	400 000,00 €	28 013,47 €	800 000,00 €	- €
2051	Logiciels	- €	- €	3 000,00 €	- €	1312	Région - CRST	- €	- €	- €	- €
2115	Terrains	- €	- €	- €	10 000,00 €	1641	Emprunt	450 000,00 €	- €	850 000,00 €	- €
2131	Travaux sur bâtiments	935 000,00 €	23 083,20 €	8 873,83 €	- €	1315	Participation CCEV	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €
2131	Extension Abattoir - Phase 1+2 & 3	16 500,00 €	40 229,06 €	1 760 000,00 €	81 000,00 €						
2157	Matériel	- €	- €	- €	10 000,00 €	021	Virement du fonctt		- €	- €	- €
TOTAL		1 030 077,83 €	114 239,03 €	1 823 873,83 €	101 000,00 €	TOTAL		1 030 077,83 €	215 112,86 €	1 823 873,83 €	101 000,00 €
								RESULTAT 2025	100 873,83 €	- €	- €

M. Charles GIRAULT explique que le Conseiller aux Décideurs Locaux a apporté une aide très pertinente sur les problèmes de report de reste-à-réaliser.

La Présidente explique que la subvention d'équilibre de 100 000 € a été discutée. Elle rappelle que pour l'instant, l'appel d'offres pour les travaux d'extension a été stoppé dans l'attente de disposer d'une situation financière plus claire sur l'abattoir.

M. Thibaut DE LA TOCNAYE s'étonne que la Région ne finance rien.

M. Gérard SAUGET explique que la Région a réservé 450 000 € pour l'abattoir sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale. La Présidente confirme en précisant que les fonds régionaux hors CRST ont été sollicités mais qu'à ce jour, aucun n'est fléché pour les abattoirs.

M. Thibaut DE LA TOCNAYE rappelle que le CRST est prévu pour rééquilibrer les difficultés du milieu rural. Il regrette que la Région, qui a la compétence économique, n'intervienne pas directement. Il ajoute qu'il y a une disproportion de la surface financière de la communauté de communes par rapport aux investissements à réaliser. Ainsi, si la communauté emprunte 800 000 € sur le budget annexe pour financer les travaux, elle ne pourra pas les amortir sur 40 ans mais sur 20 ans pour le bâtiment et 15 ans pour certains équipements, ce qui représente entre 80 et 85 000 € de remboursement annuel qui devront être abondés par le budget principal.

M. Charles GIRAULT précise qu'il est possible d'emprunter sur le budget principal mais que cela grève la capacité d'endettement de la communauté de communes.

La Présidente explique qu'à ce jour, le projet est subventionné à hauteur de 40% (par l'Etat) qui est le taux maximum de financement autorisé par le règlement européen pour les entreprises agro-alimentaires.

M. Thibaut DE LA TOCNAYE dit qu'on ne peut pas non plus soutenir excessivement les entreprises lorsqu'elles n'ont pas d'avenir, comme pour DURALEX qui a bénéficié de fonds publics. Ce n'est pas le cas de l'abattoir mais il faut tout de même se poser la question face à la perte de clients.

La Présidente explique avoir participé à une réunion organisée par la DRAAF et la Région avec l'ensemble des acteurs de la filière viande régionale. A cette occasion, la DRAAF a expliqué que si tous les éleveurs faisaient abattre leur bétail dans les abattoirs régionaux, ces derniers seraient totalement saturés. Or, c'est loin d'être le cas à l'heure actuelle. Elle ajoute avoir interpellé les éleveurs présents pour qu'ils s'engagent à soutenir les abattoirs locaux, en vain. Elle constate que les filières ne veulent pas s'engager.

M. Alain REUILLON confirme que beaucoup d'éleveurs du Nord du département vont faire abattre à côté d'Angers ; ceux situés du côté de Châtillon vont à Lusignan.

M. Bruno TAILLANDIER : malgré les coûts de transport !

La Présidente rappelle que pour conforter l'activité de l'abattoir, un atelier de découpe devait voir le jour à proximité mais ce projet n'a pas pu aboutir.

M. Marc PANEL demande si l'abattoir a un commercial pour favoriser la vente de prestations. La Présidente répond que l'abattoir n'en a pas les moyens.

M. Bruno TAILLANDEIR rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pallie au défaut d'initiative privée. Cette activité devrait être gérée par un privé mais c'est la collectivité qui gère et qui est seule pour assumer les travaux et soutenir la filière.

La Présidente indique que l'abattoir a aussi un problème de personnel qui auparavant était qualifié. Suite à des départs, il a fallu les remplacer par du personnel non qualifié, ce qui nécessite la présence d'un agent en plus par rapport aux effectifs requis.

M. Bruno TAILLANDIER rappelle que la gestion d'un abattoir est ultra-sensible car il y a eu des choses inacceptables qui peuvent s'y produire. C'est devenu très complexe à gérer.

Mme Alice CAILLAT indique que l'abattoir est reconnu pour le respect du bien-être animal et les bonnes pratiques des opérateurs.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au budget supplémentaire « abattoir » 2026 tel que présenté.

Ce budget devra être soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Propositions BS 2026	Chapitres	Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026	Propositions BS 2026
011 Charges de gestion générale	3 327 170,00 €	2 986 818,90 €	3 405 867,00 €	70 000,00 €	002 Excédent reporté	1 409 143,06 €	1 409 143,06 €	1 486 019,52 €	200 000,00 €
012 Charges de personnel	1 353 000,00 €	1 305 154,49 €	1 363 000,00 €	- €	70 Produits des services	182 500,00 €	228 554,42 €	233 500,00 €	- €
014 Atténuations de produits	1 499 935,06 €	1 434 629,66 €	1 432 194,52 €	- €	013 Atténuations de charges	625 000,00 €	695 813,53 €	638 000,00 €	- €
65 Autres charges de gestion courante	625 600,00 €	543 190,58 €	658 600,00 €	15 000,00 €	73 Impôts et fiscalité locale	4 180 600,00 €	4 349 518,31 €	4 087 700,00 €	12 242,00 €
66 Intérêts des emprunts	35 000,00 €	26 302,82 €	35 000,00 €	- €	74 Dotations	1 542 862,00 €	1 378 269,39 €	1 405 942,00 €	24 611,00 €
67 Charges spécifiques	5 000,00 €	1 260,00 €	5 000,00 €	- €	75 Autres produits de gestion courante	96 000,00 €	119 238,59 €	99 000,00 €	- €
68 Opérations d'ordre	200 000,00 €	174 575,48 €	200 000,00 €	- €	042 Opérations d'ordre	28 500,00 €	19 909,94 €	30 000,00 €	- €
023 Virement à l'investissement	1 024 400,00 €	0,00 €	888 000,00 €	151 853,00 €	76-77 Autres produits	5 500,00 €	9 125,37 €	7 500,00 €	- €
TOTAL	8 070 105,06 €	6 471 931,93 €	7 987 661,52 €	236 853,00 €	TOTAL	8 070 105,06 €	8 209 572,61 €	7 987 661,52 €	236 853,00 €
					RESULTAT	0,00 €	1 737 640,68 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES					RECETTES				
Objet	Réalisé 2025	RAR	Ajouts BP 2026	BS 2026	Objet	Réalisé 2025	RAR	Ajouts BP 2026	BS 2026
001 Déficit N-1	0,00 €	- €	- €	- €	001 Excédent N-1	618 681,53 €	- €	95 374,84 €	- €
040 Op° ordre sect° - Régie-Amortissements	15 002,09 €	- €	30 000,00 €	- €	040 Amortissements des biens	174 575,48 €	- €	200 000,00 €	- €
041 Autres opérations d'ordre	4 907,85 €	- €	22 000,00 €	- €	041 Opérations patrimoniales	0,00 €	- €	22 000,00 €	- €
13 Reversement subvention	0,00 €	- €	- €	- €	1068 Affectation	0,00 €	- €	200 000,00 €	51 621,16 €
16 Emprunts	74 001,70 €	- €	85 000,00 €	- €	10 FCTVA	35 631,86 €	- €	0,00 €	64 724,00 €
20 Etudes et logiciels	60 400,70 €	115 000,00 €	- €	- 8 000,00 €	132 Subventions	98 842,80 €	95 404,00 €	58 000,00 €	-27 000,00 €
204 Participations financières	19 534,05 €	10 000,00 €	25 000,00 €	8 000,00 €	134 Etat - DETR/DSIL/PNP	30 000,00 €	277 800,00 €	239 000,00 €	-210 000,00 €
21 Travaux et matériels	566 591,49 €	395 200,00 €	795 100,00 €	-210 000,00 €	16 Emprunts	- €	- €	- €	- €
23 Réserves	21 918,95 €	- €	498 278,84 €	241 198,16 €	021 Virement du fonctionnement	- €	- €	888 000,00 €	151 853,00 €
27 Participation travaux Abattoir	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €					
TOTAL	862 356,83 €	520 200,00 €	1 555 378,84 €	31 198,16 €	TOTAL	957 731,67 €	373 204,00 €	1 702 374,84 €	31 198,16 €
					RESULTAT	95 374,84 €	-146 996,00 €	146 996,00 €	0,00 €

Concernant le budget principal supplémentaire 2026, M. Thibaut DE LA TOCNAYE fait remarquer qu'en section de fonctionnement, les charges de gestion générales ont augmenté de 13% entre le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026, et que dans le même temps, la fiscalité prévoit une baisse de 7 ou 8% ; il constate un risque d'effet ciseau. Cependant, il remarque que le réalisé est bien en dessous du prévisionnel. Mais il alerte tout de même sur la situation.

La Présidente explique que la baisse de fiscalité tient notamment au fait que pour 2026, le conseil communautaire a fait le choix de baisser le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un point. Dans le même temps, 100 000 € de subvention d'équilibre sont prévus sur le budget principal pour abonder celui de l'abattoir. Enfin, elle rappelle que le Fonds de Péréquation InterCommunal n'est pas inscrit au budget mais qu'en réalité, chaque année, une dotation d'environ 300 000 € est versée au bloc communal, dont un tiers pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et deux tiers pour les communes.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au budget principal 2026 tel que présenté.

Ce budget devra être soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Dossier n°3 : Transfert des pouvoirs de police des Maires

La Présidente rappelle que le Maire est l'autorité de police générale sur le territoire de sa commune. Ce pouvoir de police générale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Des textes particuliers, notamment le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique, peuvent confier au Maire un pouvoir de police spéciale dans des matières relevant de réglementations spécifiques.

Ainsi, si le pouvoir de police générale du Maire ne peut en aucun cas être transféré au Président d'un EPCI, les pouvoirs de police spéciale peuvent faire l'objet d'un transfert au Président de l'EPCI dès lors que ce dernier exerce la compétence correspondante.

Lorsque le pouvoir de police spéciale est transféré, le Maire n'a plus de compétence juridique pour prendre les mesures de police au titre de la police spéciale. Pour autant il conserve son pouvoir de police générale et il n'est pas dépourvu de toute possibilité d'agir.

Ainsi, pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, les compétences concernées par le transfert automatique sont :

1. La collecte des déchets ménagers,
2. La création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
3. La voirie,
4. L'habitat,
5. La publicité extérieure.

Or les Maires disposent d'un délai de six mois après l'installation des conseils communautaires pour s'opposer à ce transfert. Ces actes réglementaires doivent faire l'objet d'une mesure de publicité et être transmis au préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Dès lors qu'un ou plusieurs Maires concernés s'opposent au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert dans les domaines concernés. Il doit alors notifier sa renonciation à chacun des Maires des communes membres dans un délai d'un mois suivant la fin de la période de six mois pendant laquelle les Maires sont susceptibles de faire valoir leur opposition. La renonciation s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Présidente interroge les Maires sur leur intention en la matière.

A l'unanimité, les Maires indiquent souhaiter s'opposer à ce transfert des pouvoirs de police spéciale.

La Présidente indique qu'un modèle d'arrêté sera transmis aux secrétariats de mairie.

Dossier n°4 : Désignation d'un référent déontologue

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire, auprès duquel il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Présidente indique les services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont rapprochés de l'Association des Maires de l'Indre qui propose une telle prestation.

Elle propose de désigner Mme Armelle TREPPOZ comme référente déontologue pour les élus communautaires.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la désignation de Mme Armelle TREPPOZ comme référente déontologue.

Cette proposition sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Dossier n°5 : Suite à donner à l'étude relative au transfert de la compétence « assainissement »

La Présidente rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le législateur avait prévu un transfert de la compétence eau potable et assainissement des communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020, délai reporté au 1^{er} janvier 2026 par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Pour se préparer au mieux à cette évolution (transfert et conséquences pour le service et les usagers), la communauté de communes a réalisé un diagnostic et une étude préalable à la prise de compétence « assainissement ».

A l'issue de cette étude, trois scénarii ont été proposés et présentés par le bureau d'études aux élus.

Pour mémoire Données 2024	Prix m ³ hors redevances AE	Prix m ³ y compris redevances
Villegouin	1,57 €	1,73 €
Luçay-le-Male	1,63 €	1,79 €
La Vernelle	1,69 €	1,85 €
Veuil	1,70 €	1,86 €
Heugnes	1,75 €	1,91 €
Vicq-sur-Nahon	1,79 €	1,95 €
Valençay	1,85 €	2,01 €
Ecueillé (DSP)	2,09 €	2,25 €
Pellevoisin (DSP)	2,23 €	2,39 €
Lye	2,27 €	2,43 €
Villentrois	2,48 €	2,64 €

Scénario 1 : Transfert à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avec gestion en délégation de service publique sur l'ensemble du territoire

Caractéristiques :

- Une marge délégataire de 3 %
- Des coûts de structure liées à la DSP (contrôle du contrat, gestion déléguée)

Equilibre financier macroéconomique	Scénario 1
Total des charges	672 681 €
VOLUME total en m ³	291 890
Coût hors redevances HT /m³	2,30 €
Prix moyen m ³ pour les communes de la CCEV hors redevances HT	1,91 €
<i>Moyenne départementale des prix m³ hors redevances AE HT</i>	1,84 €
Coût avec redevances AE HT /m³	2,47 €
Prix moyen m ³ pour les communes de la CCEV avec redevances HT	2,07 €
<i>Moyenne départementale des prix m³ avec redevances AE HT</i>	1,99 €

Synthèse économique :

- Prix supérieur à la moyenne départementale
- Sécurité opérationnelle forte
- Peu de maîtrise directe sur l'évolution des charges
- Scénario le plus coûteux à l'usager à périmètre constant

Scénario 2 : Transfert à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avec gestion en régie communautaire sur l'ensemble du territoire

Caractéristiques :

- Une montée en compétence interne
- Des charges RH plus élevées
- Aucune marge délégataire

Equilibre financier macroéconomique	Scénario 2
Total des charges	679 558 €
VOLUME total en m ³	291 890
Coût hors redevances HT /m³	2,33 €
Prix moyen m ³ pour les communes de la CCEV hors redevances HT	1,91 €
<i>Moyenne départementale des prix m³ hors redevances AE HT</i>	1,84 €
Coût avec redevances AE HT /m³	2,49 €
Prix moyen m ³ pour les communes de la CCEV avec redevances HT	2,07 €
<i>Moyenne départementale des prix m³ avec redevances AE HT</i>	1,99 €

Synthèse économique :

- Prix légèrement supérieur au scénario DSP
- Effort organisationnel important pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
- Meilleure maîtrise à long terme... mais risque de rigidité à court terme
- Scénario exigeant politiquement et techniquement

Scénario 3 : Transfert à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avec gestion mixte (régie + DSP existantes maintenues)

Caractéristiques :

- Une continuité des modes de gestion existants
- Une organisation plus souple
- Une mutualisation partielle des fonctions

Equilibre financier macroéconomique	Scénario 3
Total des charges	567 317 €
VOLUME total en m ³	291 890
Coût hors redevances HT /m³	1,94 €
Prix moyen m ³ pour les communes de la CCEV hors redevances HT	1,91 €
<i>Moyenne départementale des prix m³ hors redevances AE HT</i>	1,84 €
Coût avec redevances AE HT /m³	2,10 €
Prix moyen m ³ pour les communes de la CCEV avec redevances HT	2,07 €
<i>Moyenne départementale des prix m³ avec redevances AE HT</i>	1,99 €

Synthèse économique :

- Prix le plus bas des trois scénarios
- Positionnement très proche de la moyenne départementale
- Limitation des ruptures organisationnelles
- Complexité de pilotage (deux modes de gestion)
- Scénario financièrement le plus soutenable à court et moyen terme

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a depuis abrogé le transfert obligatoire aux communautés de communes prévu en 2026.

La Présidente indique qu'il convient désormais de prendre une position formelle sur le transfert éventuel de la compétence « assainissement ».

M. Bruno TAILLANDIER explique qu'en tant que Président du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord, il a connu une expérience similaire de fusion avec des modes de fonctionnement différents : une partie du territoire est gérée en DSP et l'autre en régie. Les règles européennes de gestion de l'eau et de l'assainissement sont très contraignantes et cela risque de se renforcer. La France va devoir payer des pénalités exorbitantes car elle n'est pas en conformité avec les exigences européennes. Auparavant, toutes les communes considéraient que leurs stations faisaient du bon travail, mais compte tenu des nouvelles normes, il va falloir faire de gros investissements. L'Eta va tenter de privilégier l'assainissement individuel. Pour l'eau potable, il faut compter 200 € HT du ml. Ce sera la même chose pour l'assainissement. Actuellement, aucune commune n'est aux normes. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne envoie des documents dans les Mairies pour qu'elles fassent les travaux nécessaires, mais les communes n'ont pas les moyens. Il faudra donc indexer le prix de l'assainissement en fonction des sanctions de l'AELB.

Pour la sécurité des Maires et des élus, M. Bruno TAILLANDIER préconise une gestion communautaire. La responsabilité des Maires risque d'être insupportable. Il propose de présenter les conclusions de l'étude une nouvelle fois, notamment aux nouveaux élus.

M. Francis JOURDAIN : le bureau qui a réalisé l'étude était un ambassadeur de la DSP. M. Francis JOURDAIN demande pourquoi le prix n'explose pas dans le scénario 3.

M. Bruno TAILLANDIER explique que le scénario 3 prévoit moins de transfert de personnel.

La Présidente indique que si la compétence est transférée, cela suppose des véhicules, des bâtiments, et beaucoup de personnels. Cela demande de la préparation.

M. Thibaut DE LA TOCNAYE explique que la régie est intéressante pour les grandes collectivités mais compte tenu du budget de la communauté de communes, cette dernière aura aussi des problèmes pour assumer la charge financière.

M. Bruno TAILLANDIER indique que quand on est rassemblé, ça fonctionne.

La Présidente pense qu'il faudrait faire un syndicat à une échelle beaucoup plus grande.

M. Alain REUILLON considère que sa commune a eu raison de ne pas faire d'assainissement collectif.

M. Francis JOURDAIN rétorque que l'assainissement individuel coûte plus cher que le collectif.

M. Jean-Charles MALET rappelle qu'un assainissement individuel coûte entre 12 et 15 000 €.

M. Francis JOURDAIN ajoute qu'il est à renouveler tous les 15 ans.

M. Jean-Charles MALET : quand un bien n'est pas raccordé à un assainissement collectif, c'est un frein à la vente.

Mme Clémence DE LA ROCHE demande si certaines communes ont des assainissements autonomes regroupés.

M. Bruno TAILLANDIER répond par l'affirmative et que ça fonctionne très bien.

M. Francis JOURDAIN : la commune de Lye a quatre ou cinq installations d'assainissement collectif. Mais tout le monde ne pourra pas avoir un assainissement autonome, car c'est parfois techniquement impossible.

La Présidente explique que c'est le choix de la commune de faire une mini-station. Le problème des communes rurales, c'est la faible densité et la distance.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité de solliciter une nouvelle présentation des conclusions de l'étude pour être en mesure de statuer sur le sujet.

Dossier n°6 : Bilan 2025 de France Services

Compte tenu de l'absence du vice-Président délégué aux services à la population, le bureau décide à l'unanimité de reporter l'examen du bilan 2025 de France Services.

Dossier n°7 : Questions diverses

- 1) **Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay** : la Présidente rappelle que lors de l'élection des représentants au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay, deux sièges de délégués suppléants sont restés vacants. Elle invite les Maires à proposer des élus municipaux pour assumer ces fonctions lors du prochain conseil communautaire. En complément, elle indique que Mme Bernadette VILLEMONT, ancienne Maire d'Argy et actuelle conseillère municipale de la même commune, a succédé à Mme Mireille CHALOPIN à la Présidence du syndicat. Bien que la commune d'Argy ne finance qu'à 6% le syndicat et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à 94%, la Présidente précise que Mme Bernadette VILLEMONT connaît très bien le train et a la confiance des élus de la communauté de communes pour assurer la gestion de ce syndicat. Elle indique enfin que Mme Mireille CHALOPIN est associée aux travaux du syndicat sans voix délibérative en tant que personnalité qualifiée.
- 2) **Basculement du fonds dédié à Musique au Fil de l'Indre vers le stage Objectif Cuivres de Buzançais** : la Présidente rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay finance les frais d'inscription de trois jeunes musiciens participant à l'académie musicale d'été « Musique au Fil de l'Indre » (456 € par élève soit 1 368 € au total). Constatant que de moins en moins de jeunes s'y inscrivent, elle propose de basculer l'enveloppe dédiée vers le financement de l'inscription de jeunes au stage Objectif Cuivres de Buzançais, qui est plus près du territoire et auquel participe déjà le Directeur de l'Orchestre Junior. Dans ces conditions, cela facilitera la mobilité des jeunes vers le lieu de stage. Pour information, le coût par élève est de 190 €. La Présidente propose donc de prendre en charge l'inscription de quatre élèves, soit un total de 760 € au lieu des 1 368 € prévus pour Musique au Fil de l'Indre.

Le bureau approuve à l'unanimité le basculement du fonds dédié à Musique au Fil de l'Indre vers le stage Objectif Cuivres de Buzançais, et d'ouvrir le dispositif à quatre jeunes au lieu de trois.

Mme Dominique PINON quitte la séance.

- 3) **Dénonciation du marché de téléphonie** : la Présidente informe le bureau que le nouveau marché de téléphonie passé via la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) et mandatant ORANGE comme nouveau prestataire est au point mort depuis plusieurs mois. Elle envisage donc de dénoncer le marché, si cela est possible. Elle doit recevoir des représentants d'ORANGE dans l'après-midi.
- 4) **Fermeture de réseau téléphonique cuivre** : M. Gérard SAUGET, qui siège au syndicat RIP36, rappelle que d'ici à 2030, le réseau cuivre va disparaître dans le département. Il invite les Maires à anticiper et à informer massivement leur population. Il rappelle que désormais, Berry Fibre Optique peut ne proposer que du téléphone. M. Alain REUILLON indique avoir reçu un courrier de Berry Fibre Optique expliquant que certains raccordements demandés par la mairie n'ont pas été confirmés par les particuliers. Berry Fibre Optique précise que la gratuité du raccordement est un geste

commercial des fournisseurs d'accès qui peut s'interrompre à n'importe quel moment. Les particuliers qui ne sont pas raccordés risquent à terme d'être facturés s'ils demandent la prestation trop tardivement. Ces propos sont corroborés par M. Gérard SAUGET.

- 5) **Organisation d'une demi-journée découverte de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avec présentation des dossiers en cours** : la Présidente indique réfléchir à l'organisation d'un tel évènement en lien avec les équipes. L'objectif est de permettre la rencontre entre les agents et les élus et de présenter les dossiers en cours de la communauté de communes ; considérant le travail que cela nécessite, la Présidente demande si les élus sont intéressés par une telle démarche.

M. Jean-Charles GUILLET indique être plutôt réservé.

M. Gérard SAUGET propose que cet évènement ait lieu en amont d'un conseil communautaire.

- 6) **Conseillers numériques** : la Présidente rappelle que les communes ne doivent pas hésiter à solliciter les conseillers numériques qui peuvent être mis à disposition pour organiser des cours au plus près des habitants.

- 7) **Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires** : la Présidente rappelle que depuis 1992, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation qui a connu de nombreuses évolutions. La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit de nouvelles améliorations, dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement). Cette loi a été complétée par celle du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. Ainsi, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Elle propose que les formations financées par la communauté de communes s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, intercommunalité, démocratie locale et citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (développement durable, sécurité publique, urbanisme, politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Mme Christiane HUOT indique qu'il ne faut pas hésiter à faire ces formations. Elles sont très utiles.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au fait que les formations financées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soient en lien avec le mandat.

Cette proposition devra être soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

- 8) **Subvention 2026 au Comité de l'Indre de Natation pour l'aménagement d'un espace ludique aquatique temporaire à Villentrois** : la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry souhaite maintenir son animation estivale à l'étang de la Planche Baron au travers d'activités aquatiques cet été. Depuis plusieurs années, considérant l'intérêt, touristique notamment, de ce dispositif qui draine chaque année près de 30 000 visiteurs, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est partenaire de cette opération et verse une subvention au Comité de l'Indre de Natation (7 000 € en 2024).

Les crédits étant inscrits au budget principal 2026, la Présidente propose d'accorder une subvention de 7 000 €, ce qui permettra de proposer des animations sur la quasi-totalité du mois de juillet et jusqu'au 15 août 2026.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 7 000 € au Comité de l'Indre de Natation au titre de 2026.

Cette proposition sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

- 9) **Création d'un poste de rédacteur territorial dans le cadre du dispositif expérimental de promotion interne par détachement des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** : la Présidente propose la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) dans le cadre du dispositif expérimental prévu par le décret du 13 mai 2020 en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH). L'agent concerné est actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et exerce déjà des missions relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Ce dispositif permet, sous conditions d'ancienneté et de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, un accès dérogatoire au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de détachement. Le recrutement fera l'objet d'un appel à candidatures et d'une sélection par une commission dédiée, conformément à la réglementation en vigueur. Cette démarche s'inscrit dans la politique de la collectivité en faveur de l'inclusion et de l'évolution professionnelle des agents en situation de handicap.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la création de ce poste.

Cette proposition devra être soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

- 10) **Réseau de lecture publique : convention de valorisation des fonds avec l'organisme AMMAREAL** : la Présidente explique que chaque année, la médiathèque à Ecueillé et la bibliothèque à Pellevoisin retirent de leurs fonds des dizaines, voire des centaines de documents jugés anciens, abîmés ou démodés. Jusqu'à présent, ces documents étaient détruits par pilonnage.

La Présidente indique avoir reçu une proposition de récupération de ces ouvrages par la SAS AMMAREAL qui procède à leur revente par Internet. 10% du prix net de revente de chaque article sont ensuite reversés à la collectivité partenaire et 5% reversés à un partenaire caritatif.

AMMAREAL reprend et vend des livres, mais aussi des CD, des partitions, des jeux-vidéos, avec un minimum par retrait de 32 cartons, soit environ 1 000 livres.

AMMAREAL se charge d'organiser et de payer le transport des articles depuis un lieu désigné par le fournisseur et validé par AMMAREAL jusqu'à un lieu de tri désigné par lui.

La Présidente propose de signer un contrat avec AMMAREAL afin d'améliorer la valorisation des fonds dont la médiathèque à Ecueillé et la bibliothèque à Pellevoisin souhaitent se débarrasser.

Il est également proposé aux bibliothèques du réseau de lecture d'intégrer ce fonctionnement selon la volonté de chacune d'entre elles.

Il convient de statuer sur le sujet et de déterminer à quel partenaire la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay souhaite que les 5% soient reversés (Lire et Sourire [France], Bibliothèques Sans Frontières [international], Mots et Merveilles [Hauts-de-France], Secours Populaire Français [France], Cobiac [Sud de la France]).

M. Bruno TAILLANDIER propose que la communauté de communes se rapproche de l'association Valentin Haüy de Châteauroux (association d'aide aux personnes déficientes visuelles) pour vérifier si elle peut être désignée comme bénéficiaire.

A défaut, il propose que les 5% soient reversés à une organisation internationale en faveur de la francophonie comme Bibliothèques sans Frontières.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à la proposition de M. Bruno TAILLANDIER.

Cette proposition devra être soumise à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

11) Elaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde : la Présidente explique que face aux réticences du prestataire des communes ayant rédigé leur Plan Communal de Sauvegarde à transmettre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay le document, ses services ont interrogé la Préfecture pour connaître le caractère communicable du document. Elle fait lecture de la réponse obtenue :

« Après sollicitation de la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises) concernant votre interrogation relative à la transmission des PCS communaux à la CCEV dans le cadre de l'élaboration du PICS, il ressort les éléments suivants.

Les dispositions de l'article R.731-3 III du code de la sécurité intérieure rendent obligatoire la transmission du PCS par le maire à la préfecture ainsi qu'au président de l'EPCI compétent. Cette obligation, relevant d'une disposition d'ordre public administratif, s'impose aux éventuelles clauses contractuelles relatives au droit d'auteur.

Par ailleurs, les articles L.731-1 et R.731-1 I du code de la sécurité intérieure rappellent que le maire demeure responsable du contenu et de la mise en œuvre du PCS en sa qualité d'autorité de police administrative.

En outre, une fois approuvé par arrêté municipal, le PCS devient un document administratif soumis aux règles habituelles de transmission, de révision et de communicabilité au public. Cette logique est également rappelée par l'article R.731-8 V du code de la sécurité intérieure.

Citation : "Comme vous l'évoquez, le PCS signé par le maire devient un document administratif soumis aux règles "standards" de communicabilité au public (également rappelées par l'article R731-8 V du CSI), de transmission, de révision... propres à ce type de document quel qu'en soit le rédacteur matériel. Le responsable du contenu du PCS et de sa mise en œuvre est le maire (articles L731-1 et R731-1 I du CSI) en qualité d'autorité de police."

Dans ces conditions, les communes concernées peuvent transmettre leur PCS à la CCEV dans le cadre de l'élaboration du PICS, sans risque juridique particulier au regard des dispositions invoquées du code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, la clause relative au droit d'auteur du prestataire ayant matériellement rédigé le document ne fait pas obstacle à sa transmission à l'EPCI dans le cadre des obligations prévues par le code de la sécurité intérieure. »

Un mail reprenant ces éléments de droit sera adressé aux communes afin qu'elles puissent justifier – si nécessaire – auprès de leur prestataire de la légitimité à communiquer leur PCS à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

12) Courrier d'invitation de la part d'EOLISE à participer à une réunion du Comité de Projet éolien de Boischaut Nord : M. Gérard SAUGET indique avoir reçu ce courrier et demande quelle est la position adoptée par ses collègues.

Mme Christiane HUOT répond que ce projet concerne trois agriculteurs. Un accord a dû être signé par les particuliers.

M. Thibaut DE LA TOCNAYE indique que pour sa part, il est totalement opposé à ce projet. Il demande si le Maire de Heugnes s'oppose également à ce projet.

La Présidente répond qu'elle ne peut pas s'opposer à la position du Maire.

M. Francis JOURDAIN fait part de son désaccord : si le conseil communautaire s'oppose, il s'oppose à la position du Maire, si ce dernier est favorable au projet éolien.

M. Bruno TAILLANDIER rappelle que pour être opposables, les ZAENR doivent être incluses dans les documents d'urbanisme.

M. Thibaut DE LA TOCNAYE est opposé aux éoliennes comme politique nationale.

M. Bruno TAILLANDIER rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est le seul territoire régional où il n'y a pas de projet éolien.

M. Gérard SAUGET rappelle qu'en 2014, il a attaqué un promoteur éolien et a gagné son procès. Mais il vient d'apprendre qu'une autre société vient de redéposer un nouveau projet.

M. Bruno TAILLANDIER indique que les promoteurs relancent leur projet avec l'argent des particuliers consommateurs d'énergies.

13) Retrait des colonnes du Relais : M. Alain REUILLON explique qu'à partir du 1^{er} juin 2026, le Relais 37 va cesser de collecter les textiles car il doit réduire ses stocks de 15 000 tonnes. Leurs colonnes vont être retirées du territoire. Pour l'instant, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay n'a aucune solution de remplacement, mais elle est en négociation avec AGIR de Châteauroux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

La Présidente, Annick BROSSIER

Le Secrétaire de séance, M. Michel BRUNET